



TRAVAUX POUR BRANCHEMENT D'EAU - 1345 RUE DU GRAND SART

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 07 mai 2026 de Hecq TP - Madame ALEXANDRA LANGRAND - 1 RUE DES BOULEAUX- BAT L - 59810 LESQUIN sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de création de branchement d'eau au 1345 rue du Grand Sart à Gommegnies pour une durée calendaire de 60 jours à partir du 18 mai 2026.

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Du 18 mai au 18 juillet 2026, période des travaux dans la rue du Grand Sart à proximité du n°1345 à Gommegnies :

- La circulation se fera en alternance de manière manuelle
- Interdiction de stationner et dépasser sur la chaussée
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 4 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Le réseau de transport arc-en-ciel

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 7 mai 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

